

BUDGET PARTICIPATIF

Cadre et règlement



La commune de Plougasnou encourage l'engagement des citoyens et le développement de la démocratie participative.

Le budget participatif 2024 permettra aux habitants de contribuer de manière directe à la vie de la commune et à la transformation de leur environnement, en soutenant des projets d'intérêt général.

Les Plouganistes pourront proposer plusieurs projets, puis voteront pour choisir ceux qui répondent au mieux aux besoins de la collectivité et à leurs attentes.

ARTICLE 1 — PRINCIPES ET GOUVERNANCE

Le budget participatif est un processus de démocratie participative qui se traduit par l'allocation d'une enveloppe budgétaire de la part de la commune à des projets proposés par des habitants, puis choisis par un vote de la population

Le budget participatif de Plougasnou permet la réalisation par les habitants d'actions citoyennes d'intérêt collectif en y apportant une aide matérielle ou financière ponctuelle. Dans le cadre de son budget annuel, la commune réserve une enveloppe pour le dispositif du budget participatif.

Ce dispositif est organisé et suivi par une Commission extra-municipale « Budget Participatif », composée du Maire, de quatre élus du Conseil Municipal et de quatre habitants volontaires. Cette Commission vérifiera la conformité des projets déposés et déterminera le nombre de projets à soumettre au vote de la population.

ARTICLE 2 : CADRAGE ET PORTAGE DES PROJETS

Sur quels sujets peuvent porter les projets ?

Le projet proposé peut porter sur les domaines suivants :

- Cadre de vie
- Culture & Patrimoine
- Développement durable & Environnement
- Bien vivre ensemble (solidarités, prévention, animation de la vie locale...)

Quelle est la localisation des projets ?

Les projets du budget participatif peuvent prendre place sur l'ensemble du territoire de la commune. Ceux situés hors territoire communal ne seront pas pris en compte

Un projet peut concerner un lieu particulier, une rue, un quartier, village ou l'ensemble de la commune.

Qui peut être porteur de projet ?

- Toute personne résidant sur Plougasnou sans condition d'âge, peut déposer un projet, exceptés les membres de la Commission « Budget Participatif » et ceux du Conseil Municipal.
- Un porteur de projet de moins de 16 ans devra être accompagné dans sa démarche par un adulte qui s'en portera garant.
- Les projets peuvent être portés par un habitant ou un collectif d'habitants, dans lequel cas un représentant sera identifié.
- Une association ou entreprise ne peut pas être porteuse de projet

ARTICLE 3 : CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

Pour être recevable, le projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Relever des **compétences** de la commune de Plougasnou ;
- Être localisé sur le **territoire communal** et dépendre du domaine public
- Être cohérent avec le projet municipal ;
- Être **d'intérêt général** et bénéficier gratuitement aux habitants
- Être suffisamment précis pour être **réalisable** techniquement, financièrement et juridiquement ;
- Ne pas dépasser le montant de l'enveloppe totale
- Il doit être une dépense **ponctuelle** et ne pas générer de frais de fonctionnement nouveaux pour les services municipaux ;
- Être réalisable durant l'année en cours
- Ne pas être un projet déjà mis en œuvre, en cours d'étude ou en cours d'exécution ;
- Respecter les valeurs de transparence, de neutralité, d'égalité, de respect
-

ARTICLE 4 –DEPOT DES PROJETS

Un formulaire spécifique de présentation du projet intitulé «fiche projet» est téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible en format papier à l'accueil de la Mairie.

Il est à compléter précisément et à envoyer avant le 31 mars 2024:

- par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 14 rue François Charles, 29630 Plougasnou
- par mail à l'adresse suivante : contact@plougasnou.fr
- en le déposant sous enveloppe dans la boîte aux lettres de la Mairie

ARTICLE 5 — L'ETUDE DES PROJETS

L'étude des projets sera réalisée par les membres de la commission extra- municipale « Budget Participatif », sur la base des critères définis à l'article 2 et 3 du présent règlement. Au cours de cette phase d'analyse, des informations complémentaires pourront être recueillies auprès des porteurs de projets.

Les projets non éligibles feront l'objet d'une communication spécifique auprès des porteurs de projets.

Avant d'être soumis au vote, les projets retenus seront publiés en mairie et partagés sur le site internet de la commune, les supports municipaux habituels d'information, dans la presse et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 6 - LE VOTE DES PROJETS

Peut prendre part au vote toute personne résidant sur la commune de Plougasnou sans condition d'âge ou de nationalité. Le vote est nominatif et unique.

Le vote s'effectuera en avril sous la forme d'un sondage en ligne ou par bulletin papier nominatif déposé sous enveloppe dans les urnes situées à l'accueil de la mairie.

L'annonce des lauréats aura lieu début avril par voie de presse, via les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Début février	Lancement de l'appel à projets
Fin mars	Date limite pour le dépôt des projets
avril	Etude de la recevabilité projets par la Commission extra-municipale Communication publique des projets retenus pour le vote
mai	Organisation du vote des habitants et annonce des projets lauréats
Juin– décembre	réalisation des projets.

ARTICLE 8 –REALISATION DES PROJETS ET BILAN

A l'issue du vote, les porteurs des projets lauréats mettent en œuvre leur projet dans le courant de l'année. La commune et ses services pourront apporter une aide sous réserve des moyens disponibles.

A l'issue de la réalisation du projet, les porteurs devront adresser un bilan à la Mairie, comprenant les factures correspondant à l'utilisation de l'enveloppe allouée, de photos des actions réalisées et d'un compte rendu de l'action réalisée.

